

À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, l'employeur doit procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail. Il doit identifier les tâches durant lesquelles les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés au virus, afin de réduire et contrôler les risques. Considérant que l'employeur ne peut éliminer le virus (le risque), il faut insister pour que l'employeur mette de l'avant les mesures de protection suivantes et selon cet ordre :

1. Moyens techniques: Isolement du risque
 - ✓ Être à plus de 2 mètres ou avoir des barrières physiques séparatrices si à moins de 2 mètres les uns des autres;
2. Moyens administratifs : réorganisation des horaires de travail, des assignations de personnes dans un même lieu, des tâches et des méthodes de travail :
 - ✓ Réduire le nombre d'élèves en classe, planifier la circulation dans les corridors et aux récréations, dans les airs de repos, etc. afin d'assurer une distanciation physique à plus de 2 mètres

En dernier recours :

3. Fourniture des équipements de protection individuelle (masque procédural avec protection oculaire).

Dans ce contexte, il faut vérifier si l'employeur a mis en place ou fourni les mesures de protection suivantes¹ :

Volet protection

<input type="checkbox"/>	Identification des travailleuses et travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail, par exemple par : <ul style="list-style-type: none">- un questionnaire,- une autoévaluation par les travailleuses et travailleurs .
<input type="checkbox"/>	Les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure prévoyant de quitter le travail s'ils présentent au moins un des symptômes.
<input type="checkbox"/>	L'employeur a réaménagé les postes de travail et revu les méthodes de travail pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres.
<input type="checkbox"/>	Dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres est respectée de l'entrée à la sortie du travail et lors des pauses et des repas.

¹ Toutes les informations dans cette Checklist proviennent du Guide des normes sanitaires en milieu scolaire de la CNESST: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>

<input type="checkbox"/>	Des mesures doivent être prises pour favoriser une distanciation physique entre les personnes et limiter la durée des contacts rapprochés avec les élèves du préscolaire ou du primaire.
<input type="checkbox"/>	De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % sont disponibles pour se laver les mains.
<input type="checkbox"/>	Tous les membres du personnel et les élèves du préscolaire ou du primaire doivent avoir été sensibilisés en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
<input type="checkbox"/>	Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.).
<input type="checkbox"/>	Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les parents ont été informés des mesures mises en œuvre dans l'école pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement scolaire.
<input type="checkbox"/>	Il n'est pas recommandé pour une enseignante ou un enseignant de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible. Toutefois, pour les enseignants qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le Port du couvre-visage dans les lieux publics sur le site du gouvernement pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage.
<input type="checkbox"/>	Le personnel en contact principalement avec des élèves du préscolaire, des élèves handicapés ou des élèves en formation professionnelle pour des activités pratiques, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes cumulatives par jour, sans barrière physique, doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps.
<input type="checkbox"/>	Le personnel a suivi une formation sur les procédures du port de protection individuelle (lavage des mains avant et après la pose et le retrait des masques et des lunettes, changer le masque dès qu'il est mouillé).
<input type="checkbox"/>	Les équipements de protection individuelle, y compris le masque de procédure et une protection oculaire qui sont nécessaires, doivent être prévus et mis à la disposition du personnel en nombre suffisant.
<input type="checkbox"/>	Le ratio maximal d'élèves du préscolaire ou du primaire par local pour les établissements scolaires prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) doit être respecté.
<input type="checkbox"/>	Si possible, les mêmes élèves du préscolaire ou du primaire doivent être toujours gardés dans le même groupe, les mêmes locaux, au même pupitre, et le personnel devrait toujours avoir le même groupe d'élèves.
<input type="checkbox"/>	Les aires communes non essentielles doivent être fermées et l'accès aux établissements scolaires, réservé au personnel et aux élèves du préscolaire ou du primaire seulement.
<input type="checkbox"/>	Les horaires doivent être ajustés pour minimiser les déplacements et les regroupements en même temps. L'accès à la cour de récréation se fera en sous-groupes et de manière contrôlée, et les cafétérias seront fermées.

<input type="checkbox"/>	La prise des repas des élèves du préscolaire ou du primaire s'effectue dans les locaux ou les classes ou à l'extérieur, pour éviter les déplacements dans l'établissement scolaire.
<input type="checkbox"/>	Dans la cour d'école, des zones de jeu peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les élèves de ces groupes.
<input type="checkbox"/>	Des modifications aux horaires des récréations et des intervalles de battement entre les périodes permettant de minimiser les contacts entre élèves doivent être prévus.
<input type="checkbox"/>	Une attention particulière est portée aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.
<input type="checkbox"/>	Les tables, les chaises, les locaux, les installations sanitaires et tout autre endroit ou matériel pertinent doivent être désinfectés avec un produit de désinfection utilisé habituellement chaque jour ou plus selon la fréquentation des lieux.
<input type="checkbox"/>	Les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules sont nettoyées et désinfectées chaque jour (ex. : ceintures de sécurité, sangles, barres de maintien, sonnettes, portes, sièges).
<input type="checkbox"/>	Les toilettes sont nettoyées et désinfectées tous les jours.
<input type="checkbox"/>	La salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).
<input type="checkbox"/>	L'aération convenable dans la classe est assurée en évitant la recirculation de l'air et en favorisant par exemple l'ouverture de fenêtres, lorsque c'est possible.
<input type="checkbox"/>	Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 préparée d'avance doit être utilisée et contenir minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique à 60 %.

Lorsque des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site du gouvernement) apparaissent dans le milieu scolaire :

<input type="checkbox"/>	La fréquentation du milieu scolaire est interdite à toute personne (élève du préscolaire ou du primaire ou personnel de l'école) présentant des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site du gouvernement), et ce, jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes.
<input type="checkbox"/>	L'accès doit également être refusé à tout élève du préscolaire ou du primaire dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).
<input type="checkbox"/>	L'élève du préscolaire ou du primaire présentant des symptômes doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet et porter un masque de procédure. Le membre du personnel présentant des symptômes doit quitter le milieu de travail.
<input type="checkbox"/>	Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève du préscolaire ou du primaire présentant des symptômes le temps que son parent vienne le chercher.

<input type="checkbox"/>	Le membre du personnel doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque de procédure et de la protection oculaire.
<input type="checkbox"/>	Les objets personnels de l'élève du préscolaire ou du primaire qui a des symptômes devraient être remis aux parents dans un sac de tissu ou de plastique.
<input type="checkbox"/>	Une fois que l'élève du préscolaire ou du primaire ou le membre du personnel présentant des symptômes est parti, la pièce, les surfaces et les objets touchés par l'élève ou le membre du personnel doivent être désinfectés.
<input type="checkbox"/>	Le membre du personnel doit retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure et la blouse de façon sécuritaire dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique. Se laver les mains immédiatement après.
<input type="checkbox"/>	Les équipements de protection individuelle réutilisables (ex. : protection oculaire) sont désinfectés avec un produit adapté à l'équipement.
<input type="checkbox"/>	Les parents des élèves du préscolaire ou du primaire du groupe de l'élève affecté, le membre du personnel responsable de l'isolement et l'éducateur ou l'enseignant de ce groupe, doivent contacter le numéro 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes de la Direction de la santé publique.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre conseiller syndical.